

République française

Département de l'Aude

## COMMUNE DE SAINT FERRIOL

Séance du 12 mars 2020

---

<b>Membres en exercice :</b> <b>10</b>	Date de la convocation: 05/03/2020 <i>L'an deux mille vingt et le douze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MARTY</i>
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Incarnation MARTY, Jean-Claude SIRE, Jean-Sebastien BATLLE, Elisabeth GOUALIN, Isabelle ARTHOZOUL, André SARDA
<b>Votants: 7</b>	
<b>Pour: 7</b>	<b>Représentés:</b> Marie-Thérese LEGRAND par Jean-Sebastien BATLLE
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b> Gisèle GAVIGNAUD
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b> Sophie DUNCAN
	<b>Secrétaire de séance:</b> Jean-Claude SIRE

---

### Objet: Vote du compte de gestion 2019 du Budget principal M14 - DE\_005\_2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MARTY Jean-Jacques

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.  
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,  
Jean-Jacques MARTY

Signé

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_\_\_